



**AUTORISATION
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n° 2022_021 du 28 janvier 2022,
Considérant que la Mairie de Bar sur Aube souhaite organiser la Parade des Elfes de lumières et de la calèche des lutins le dimanche 17 décembre 2023 il convient de régler la circulation.

Arrête

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions, la circulation, le stationnement ainsi que l'accès seront interdits dans les rues suivantes le 17 Décembre 2023.

a. Circulation interdite de 16h30 à 19h :

- rue Nationale du boulevard Gambetta (Maison France Service) à la place Aubertin
- rue d'Aube dans sa partie comprise entre la Nationale et la rue du Théâtre
- la rue du Théâtre sera mise en sens unique , de la rue d'Aube vers la rue Danton
- rue Thiers
- rue Mailly au débouché vers la rue Nationale
- rue Armand au débouché vers la rue Nationale
- rue Saint Jean au débouché vers la rue Nationale
- rue du Corps de Garde au débouché vers la rue Nationale
- rue du Collège entre la rue Armand et la rue Nationale
- rue Saint-Pierre entre la rue Baron Payn et la rue Nationale
- rue Baron Payn entre la rue Saint Pierre et la rue Nationale
- rue Delaunay
- rue Danton dans sa partie comprise entre la rue Nationale et la rue du Théâtre

b. Stationnement interdit de 16h à 19h30 :

- Rue Nationale de l'entrée de rue (côté droit) à la rue Danton
- Rue Nationale de la rue d'Aube à la rue Nicolas Bourbon (face aux Halles)
- Rue Nationale des deux côtés entre le numéro 5 de la rue et la place Aubertin
- Sur la place de livraison rue Beugnot (face boucherie Fèvre)
- Rue d'Aube dans sa partie comprise entre la rue Nationale et la rue du Théâtre

Article 2 : Les véhicules pourront circuler rue Saint Pierre et ressortiront pas la rue Baron Payn vers le boulevard Gambetta

Article 3 : La mise en place de la signalétique sera posée et retirée par les services techniques.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction au présent arrêté sont susceptibles d'être mis en fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le 13 Décembre 2023

Le Maire,



Philippe BORDE